

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE CADEN

Nombre de conseillers en	
exercice :	19
Présents :	15
Votants :	18

**Le 28 Mai 2018**

Le Conseil Municipal de la Commune de Caden dûment convoqué le **4 mai 2018** s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard CHAUVIN.

PRESENTS : CHAUVIN B, SEROT C, MAHE C, LE ROUX M, BURBAN S, BEILLON B, E. BOULO ROUSSEL JL, OILLAUX P, MMES, BERTHE L, BOULO S, GAUTIER C, PERRAIS S, GILBERT S, RICHARD P, LUCAS A ,  
ABSENTS EXCUSES, HERVIEUX P (procuration), MONNIER M, RICHARD D (procuration),  
Secrétaire de séance : BURBAN Sylvain

-----

OBJET : Avis sur l'arrêt du projet de PLUi valant SCOT

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-15,

**VU** la délibération prise par Questembert Communauté n°2014-06 n°18 en date du 23 juin 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé l'extension des compétences communautaires à la planification urbaine, plan local d'urbanisme et carte communale,

**VU** la délibération prise par Questembert Communauté n°2015-03 n°32 en date du 16 mars 2015 par laquelle le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant SCoT,

**VU** les délibérations prises par Questembert Communauté n°2015-03 n°32 du 16 mars 2015, n°2015-04 n°11 du 20 avril 2015 complétées par la délibération n°2015-06 n°27 du 22 juin 2015 portant sur les modalités de collaboration et de concertation avec les communes pour l'élaboration du PLUi valant SCoT,

**VU** la délibération prise par Questembert Communauté n°2016-12 n°03 en date du 12 décembre 2016 prenant acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Communautaire,

**VU** la délibération en date du 28 Novembre 2016 prenant acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil municipal,

**VU** la délibération prise par Questembert Communauté n°2018 04 n°03 en date du 16 avril 2018 ayant arrêté le projet de PLUi valant SCot, tiré le bilan de la concertation et soumettant le projet pour avis aux communes membres de Questembert Communauté,

**VU** le projet de PLUi valant SCot arrêté en conseil communautaire du 16 avril 2018,

Monsieur le Maire rappelle que Questembert Communauté a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ayant les effets d'un SCoT le 16 mars 2015.

Monsieur le Maire rappelle alors le projet de PADD, débattu en conseil municipal du 28 novembre 2016 qui compte trois axes: organiser le territoire multipolaire, accompagner la mutation des lieux de vie et anticiper les évolutions des modes de vie.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE CADEN

Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	15
Votants :	18

**Le 28 Mai 2018**

Le Conseil Municipal de la Commune de Caden dûment convoqué le **4 mai 2018** s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard CHAUVIN.

PRESENTS : CHAUVIN B, SEROT C, MAHE C, LE ROUX M, BURBAN S, BEILLON B, E. BOULO ROUSSEL JL, OILLAUX P, MMES, BERTHE L, BOULO S, GAUTIER C, PERRAIS S, GILBERT S, RICHARD P, LUCAS A ,  
ABSENTS EXCUSES : HERVIEUX P (procuration), MONNIER M, RICHARD D (procuration),  
Secrétaire de séance : BURBAN Sylvain

-----

Sur la base des orientations du PADD et tout au long des CoPil PLUi auxquels ont participé les représentants des communes, s'est écrite la traduction réglementaire du PLUi valant SCoT. Le projet a ensuite été arrêté en Conseil Communautaire du 16 avril 2018.

Le dossier de PLUi valant SCoT arrêté est composé du rapport de présentation, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, du règlement écrit, graphique et des Orientations d'Aménagement et de Programmation et des annexes.

Conformément à l'article L 153-15 du code de l'Urbanisme, le conseil municipal donne son avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement dans les 3 mois suivant l'arrêt de projet.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du projet de PLUi valant SCoT et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**D'ÉMETTRE** un avis favorable au projet de PLUi valant SCoT arrêté.

**Avec les remarques suivantes :**

**1) Nécessité de pouvoir répertorier des possibilités de changements de destination pour des immeubles situés à proximité de bâtiments agricoles (possibilité de pastillage en périmètre de réciprocité).**

**2) Souhaite qu'une possibilité de construction soit possible dans les dents creuses des hameaux (stecal).**

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an mentionnés ci-dessus. Affiché le 27 Mai 2018,

Pour copie conforme et exécutoire  
CADEN, le 27 mai 2018,  
Le Maire

